

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Objet de l'enquête

Par arrêté n°80/2026 daté du 29/01/2026, M. le maire de Céret a formalisé la mise en œuvre de l'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Céret après consultation du commissaire enquêteur.

Cette procédure a été prescrite par arrêté n°309-2024 du 12 avril 2024.

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- L'adaptation du règlement écrit des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU), pour assouplir les règles d'implantation liées au développement des énergies renouvelables.
- L'adaptation du règlement écrit des zones agricoles (A) et naturelles (N), pour encadrer le développement des énergies renouvelables de type solaire.
- L'adaptation et l'ajustement de certaines règles de constructibilité, pour adapter les dispositions réglementaires applicables au périmètre des monuments historiques, supprimer ou réduire le retrait inconstructible depuis les routes départementales pour favoriser le comblement des dents creuses, adapter les règles d'implantation de certaines annexes en zone UC, ajouter des prescriptions concernant la réalisation des toitures en tuiles en zone UA, ajouter des prescriptions concernant les travaux de rénovation de bâtiments existants en zone UC, ou encore ajouter des prescriptions visant à encadrer les constructions annexes en zone UE.
- La précision des règles relatives aux EICSP (anciennement CINASPIC), en mettant à jour les références liées aux CINASPIC, remplacés par les EICSP et en précisant les règles d'implantation des antennes relais.
- La rectification d'erreurs matérielles en zones agricoles et naturelles.
- Le complément de la liste des éléments du paysage à protéger.

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Céret du jeudi 19/02/2026 à 9h00 au mardi 10/03/2026 à 18h00 inclus, soit pendant 20 jours consécutifs.

Nom et qualités du commissaire enquêteur

M. Lazare PASQUET, Directeur du CAUE de haute Vienne retraité a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier par décision n°E25000185/34 du 23/12/2025.

Consultation du dossier d'enquête publique et observations

En mairie de Céret : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, jeudi 19/02/2026 à 9h00 au mardi 10/03/2026 à 18h00 inclus en mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret.

Sur le site internet : L'intégralité du dossier d'enquête publique sera

mise en ligne et consultable, pendant la durée de l'enquête, à partir d'un lien sur le site internet de la mairie de Céret : <http://www.mairie-ceret.fr>

Sur le registre dématérialisé : Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête du jeudi 19/02/2026 à 9h00 au mardi 10/03/2026 à 18h00 inclus, sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7121/>

Des observations pourront également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7121@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7121/>

Seules les observations réceptionnées pendant la durée de l'enquête publique seront prises en considération.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Céret dès la publication du présent arrêté.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Céret pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 19/02/2026 de 09h00 à 12h00.
- le mercredi 25/02/2026 de 14h00 à 18h00.
- le mardi 03/03/2026 de 14h00 à 18h00.
- le samedi 07/03/2026 de 09h00 à 12h00.
- le mardi 10/03/2026 de 14h00 à 18h00.

Dispense d'évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale.

Le dossier d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du PLU qui figure dans le dossier d'enquête publique ainsi que l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 31/10/2025 joint au dossier d'enquête publique sont consultables dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Céret et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également accessibles depuis le site Internet <http://www.mairie-ceret.fr> et sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/7121/>

À l'issue de la procédure, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la procédure modification n°1 du PLU ; Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

La personne responsable du projet est la commune de Céret représentée par son maire M. Michel COSTE. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en mairie de Céret auprès de la Direction Générale des Services.

